

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION NATIONALE
DES SCIENCES POLITIQUES DU 11 FEVRIER 2009**
RELEVÉ DE DÉCISIONS
I. Délibérations prises avec les représentants des étudiants élus au Conseil de Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
Résolution n° 1

« Compte tenu de l'avis donné le 9 février 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et en application des dispositions de la loi n° 98-456 aux termes desquelles le Conseil d'administration de la FNSP fixe les droits de scolarité pour les formations menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, décide de fixer les **droits de scolarité pour l'année universitaire 2009-2010** aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2009-2010)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants qui effectuent leur première inscription en 2009-2010	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

(1) *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

1- Droits de scolarité en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
	Revenu annuel par part en €	Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Droits de scolarité en €
	Résidence fiscale hors Union européenne	na	5 450
Résidence fiscale Union européenne	43 000 et plus	129 000 et plus	5 450
	36 000 - 42 999	108 000 - 128 999	4 910
	30 000 - 35 999	90 000 - 107 999	4 360
	25 000 - 29 999	75 000 - 89 999	3 550
	21 000 - 24 999	63 000 - 74 999	2 720
	18 000 - 20 999	54 000 - 62 999	1 910
	16 000 - 17 999	48 000 - 53 999	1 090
	jusqu'à 15 999	jusqu'à 47 999	540
	Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 6) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

2- Droits de scolarité en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Première inscription pour l'année universitaire 2009-2010				
Revenu annuel par part en €	Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Droits de scolarité 1 ^{er} cycle en €	Droits de scolarité Master en €	
Résidence fiscale hors Union européenne	na	8 500	12 000	
Résidence fiscale Union européenne	66 334 et plus	200 000 et plus	8 500	12 000
	43 000 - 66 333	129 000 - 199 000	7 000	10 200
	36 000 - 42 999	108 000 - 128 999	6 000	8 800
	30 000 - 35 999	90 000 - 107 999	5 000	7 400
	25 000 - 29 999	75 000 - 89 999	4 000	6 000
	21 000 - 24 999	63 000 - 74 999	3 000	4 600
	19 334 - 20 999	58 000 - 62 999	2 000	3 200
	18 000 - 19 333	54 000 - 57 999	1 910	2 600
	16 000 - 17 999	48 000 - 53 999	1 090	1 800
	12 334 - 15 999	37 000 - 47 999	540	900
0 - 12 333	jusqu'à 36 999	0	0	
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 6) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	0	

».

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution portant sur les montants des droits de scolarité pour l'année universitaire 2009-2010 par voix 35 voix pour et 3 voix contre.

Résolution n° 2

«Compte tenu de l'avis donné le 9 février 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, fixe aux montants suivants, pour les procédures de l'année **2010**, les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les candidats aux **procédures d'entrée** à l'Institut d'Études Politiques de Paris :

1. retrait de dossier : **15 €**
2. inscription aux procédures d'entrée :
 - exonération totale pour les boursiers (de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement supérieur)
 - inscription aux procédures d'entrée nationales et aux procédures d'entrée internationales en 1^{ère} année **130 €**
 - inscription aux procédures d'entrée internationales en 4^{ème} année
 - candidatures en ligne **80 €**
 - candidatures papier **100 €**

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution portant sur les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les candidats aux procédures d'entrée à l'Institut d'Études Politiques de Paris pour l'année 2010 par 35 voix pour et 3 abstentions.

Résolution n° 3

« Compte tenu de l'avis donné le 9 février 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, fixe aux montants suivants les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les usagers de l'Institut d'Études Politiques de Paris inscrits en **formation continue diplômante** :

Cycles diplômants, pour l'ensemble des deux années du cycle, soit les années civiles 2010 et 2011 (promotion 2010) :

Finance d'entreprise et marché de capitaux	17 800 €
Sociologie de l'entreprise et stratégie de changement	17 800 €
Gestion et politiques de santé	15 800 €
Politiques gérontologiques et gestion des EHPAD	15 800 €
Gestion publique	15 800 €
Fonctionnements associatifs (1)	15 800 €
Management des médias	15 800 €
Gestion et politiques du handicap	15 800 €
Ressources Humaines	17 800 €
Trajectoires Dirigeants	24 500 €
Option coaching	2 500 €
Master of Public Affairs (MPA) (année 2010-2011)	23 900 €

⁽¹⁾ Démarrage du cycle tous les deux ans

N.B. : « Cycle diplômant » est traduit en anglais par « Executive master »

».

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité cette résolution portant sur les taux des rémunérations des services de la Fondation dues par les usagers de l'Institut d'Études Politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante.

Résolution n° 4

« Compte tenu de l'avis donné le 9 février 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, fixe aux montants suivants, pour **l'année universitaire 2009-2010**, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à la FNSP et à l'IEP de Paris :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	10 € ⁽¹⁾
Abonnés "étudiants"	1 mois	27 €
	3 mois	54 €
	6 mois	85 €
	1 an	105 €

Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	30 €
	3 mois	65 €
	6 mois	105 €
	1 an	160 €
Carte collective	1 an	270 €
Duplicata		15 €

⁽¹⁾ 1/2 tarif pour un renouvellement dans l'année

».

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité cette résolution portant sur les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à la FNSP et à l'IEP de Paris pour l'année universitaire 2009-2010.

Résolution n° 5

« Compte tenu de l'avis donné le 9 février 2009 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, approuve **la proposition de budget 2009 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par l'Administrateur de la Fondation ».

Le Conseil d'administration a adopté la proposition de budget 2009 de l'IEP de Paris par 35 voix pour et 3 voix contre.

II. Autres délibérations

Résolution n° 6

« Le Conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2009 de la FNSP** présentée par l'Administrateur de la Fondation ».

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la proposition de budget 2009 de la FNSP.

Résolution n° 7

« **Le Conseil d'administration approuve** la proposition de budget 2009 de l'OFCE **présentée par l'Administrateur de la Fondation** ».

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la proposition de budget 2009 de l'OFCE.

Résolution n° 8

« Le Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques approuve **la création du Fonds non consommable de Sciences Po** ».

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la création du Fonds non consommable de Sciences Po.

Résolution n° 9

« Le Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques retient l'établissement pour gérer les fonds affectés au Fonds non consommable de Sciences Po ».

Le Conseil d'administration retient à l'unanimité l'établissement CREDIT AGRICOLE pour gérer les fonds affectés au Fonds non consommable de Sciences Po.

Résolution n° 10

« Le Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques valide les termes du cahier des charges du Fonds non consommable de Sciences Po concernant notamment sa gouvernance et les objectifs financiers assignés ».

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité les termes du cahier des charges du Fonds non consommable de Sciences Po.

Résolution n° 11

« Le Conseil d'administration approuve la donation effectuée par voie d'acte authentique en date du 25 novembre 2008 par Monsieur David AZEMA au profit de la Fondation Nationale des Sciences Politiques dont le produit net est de 440.583,70 euros ».

Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité la donation de Monsieur David AZEMA au profit de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Résolution n° 12

« Le Conseil d'administration approuve l'affectation du don de Monsieur David AZEMA de 440.583,70 euros au Fonds non consommable de Sciences Po ».

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'affectation du don de Monsieur David AZEMA au Fonds non consommable de Sciences Po.

Résolution n° 13

« Le Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques autorise son Administrateur à procéder à l'acceptation de l'ensemble des libéralités effectuées au profit de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires permettant de les recevoir ».

Le Conseil d'administration sera informé annuellement de l'ensemble des libéralités faites par actes authentiques au profit de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ».

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité son Administrateur à procéder à l'acceptation de l'ensemble des libéralités effectuées au profit de la FNSP et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires permettant de les recevoir.

Résolution n° 14

« Le Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques **approuve le projet de création d'une Fondation de droit américain dénommée "US Sciences Po Foundation"** dont le but est de promouvoir l'image, l'objet éducatif et statutaire de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la Fondation Nationale des Sciences Politiques dans le monde et de collecter des dons auprès d'entreprises et de particuliers résidents fiscalement aux Etats-Unis à cet effet. Cette entité prendra la forme d'une "public charity" régie par les termes de l'article 501(c)(3) du Code Fédéral des Impôts américain ainsi que par ses statuts dont un projet est annexé à la présente résolution. »

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de création d'une Fondation de droit américain dénommée « US Sciences Po Foundation ».



Jean-Claude CASANOVA
Membre de l'Institut,
Président du Conseil d'administration de la FNSP

